

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUK représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

VOI 003-055/11/CC

■ Actualisation de la redevance relative à l'émission de radios dans les tunnels gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

DEPDSES 11/5758/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La circulaire interministérielle N° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national, dite « Circulaire Mont Blanc » indique à l'article 3.8 - Retransmission des radiocommunications :

«Si des stations de radiodiffusion sont retransmises, et s'il existe un poste de contrôle, ces retransmissions doivent pouvoir être interrompues pour diffuser des messages de sécurité destinés aux usagers. Afin de permettre cette action, et lorsqu'il existe une surveillance humaine, permanente ou non (degrés D 3 ou D 4 de permanence et surveillance définis au paragraphe 5.1.1), au moins une fréquence destinée aux usagers sera retransmise à partir d'une longueur de 800 m dans les tunnels urbains et de 1 000 m dans les tunnels non urbains qui ne sont pas à faible trafic. Il reste toujours préférable de retransmettre un plus grand nombre de fréquences. »

Les tunnels du Vieux Port, de la Major, Saint Charles et Joliette sont dotés des équipements nécessaires à la diffusion de neuf programmes de radios FM pour les véhicules qui les empruntent.

Par délibération VOI 1/974/CC proposé en séance du 22 décembre 2005, il a été instauré une redevance annuelle d'un montant de 1850 euros TTC par radio, en contrepartie de la possibilité d'émettre dans les trois tunnels alors gérés par la Communauté Urbaine (Tunnels du Vieux Port, de la Major et Saint Charles), à partir des matériels lui appartenant.

Par délibération VOI 6/705/B du 15 septembre 2006, une convention cadre avec les radios désireuses d'utiliser notre matériel pour retransmettre leurs programmes a été adoptée.

Malgré plusieurs tentatives, cette démarche est restée vaine.

En effet, parmi les deux radios ayant répondu favorablement à nos propositions, une n'existe plus à

ce jour, et l'autre n'a jamais obtenu l'autorisation du CSA.

D'après une note d'information du Centre d'Etudes des Tunnels réalisée en novembre 1995, plus de 80% des usagers autoroutiers écoutent la radio en voiture, et parmi ceux-ci, plus des trois quarts s'intéressent particulièrement aux informations touchant au trafic.

Le tunnel du Vieux Port accueille chaque jour environ 100 000 véhicules, celui de la Major environ 40 000, celui de Saint Charles jusqu'à 23 000, et 40 000 environ sont attendus dans le futur ouvrage Joliette.

Outre l'aspect réglementaire lié à la sécurité, constitué par la possibilité pour notre Poste de Contrôle des tunnels de substituer aux fréquences retransmises un message de sécurité à l'attention des usagers, la continuité d'écoute d'un programme radio est aussi gage de qualité et de confort.

A l'occasion de la prochaine mise en service du tunnel Joliette, tous les équipements vont être remis à niveau et permettront la retransmission de 24 programmes radio dans chacun de nos ouvrages, ainsi que la possibilité d'insérer des messages d'urgence sur les programmes ainsi diffusés, depuis le Poste Central des tunnels situé au Parvis St Laurent (Marseille- 2^{ème}).

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Il est donc nécessaire de relancer cette démarche afin de pouvoir d'une part remplir nos obligations réglementaires, et d'autre-part offrir aux usagers un service de qualité.

Ceci nécessite l'extension de la délibération du 22 décembre 2005 au tunnel Joliette et autres ouvrages si nécessaire, ainsi que la réactualisation du montant de la redevance à verser à la Communauté Urbaine, approuvée lors de cette même délibération (2 014 € en valeur octobre 2010).

Ainsi il est proposé au Conseil de Communauté d'actualiser cette redevance annuelle en portant son montant net de taxes à 2 000 euros par radio, en contrepartie de l'autorisation d'émettre dans les tunnels gérés par la Communauté Urbaine, à partir d'un matériel lui appartenant. Sur la base de 20 fréquences émises, ce montant permet de couvrir les coûts de maintenance annuelle des équipements de radiodiffusion.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 1/974/CC du 22 décembre 2005 instaurant la redevance relative à l'émission de radios FM dans les tunnels gérés par MPM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'étendre et de remettre à jour la redevance instaurée par délibération VOI 1/974/CC du 22/12/2005, afin de permettre l'émission de programmes de radios FM dans tous les tunnels gérés par la Communauté Urbaine (Tunnels du Vieux Port, de la Major,
- St Charles, Joliette et autres ouvrages si nécessaire) ainsi que l'insertion de messages d'urgence à l'attention des usagers ;
- Que cette redevance est calculée en fonction des coûts de maintenance annuels du matériel utilisé.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées l'extension et la revalorisation de la redevance permettant l'émission des radios FM dans tous les tunnels gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et portant son montant annuel à 2 000 euros par radio.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2011

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le Budget Général de la Communauté Urbaine Nature 70323
Fonction 822

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI